

Les descendants de Sulpice



Joseph Darnault x Euphrasie Mathiot

demeurant à Bourges, donne procuration à Gaspard Dardanne, de
Levroux, pour la gestion de leur biens à Levroux
en date du 17 mai 1863

17 mai 1763

228



Procuration
Larnault

Je
Ardevant M^{re} Marie-

Laine Liou Rouillon & son collègue, notaires
à Leroux (Prêtre) sous-signé

Ont Comparu

M^{re} Joseph Liou Larnault
propriétaire de Mad^{me} Euphrasie Mathiot son
épouse de lui autorisée demeurant ensemble à Bourgo
département du Cher en ce moment à Leroux

Lesquels ont par ce présent constitué pour
leur mandataire général & spécial aux effets ci-après

M^{re} Gabriel Lardoux, notaire à Leroux
demeurant à Leroux.

Qui lui a donné pouvoir de pourvoir
et en son nom

Roger, qu'il administre tous leurs biens et
affaires dans le canton de Leroux.

En conséquence recevoir tous loyers fruits & intérêts
arrérages & autres revenus rattachés et à rattachés. Renvoyer
aussi tous capitaux et remboursements de rentes qui sont
ou pourront être dus aux constituants à quelque titre que ce
soit.

Le tout à effectuer par écrit ou verbalement pour
le présent & au fur & mesure des charges & conditions que le mandataire
avisera tant au profit des biens immeubles appartenant
aux constituants qu'au renouvellement de tous les biens rattachés
avec ou sans indemnité faire tous états de leurs deniers et
autres tous comptes rendre toutes réceptions faire faire
toutes réceptions, arrêter tous dévis et marchés à ce sujet régler
tous mémoires & comptes & autres papiers, en solde, le mandant.

Requiesce les sommes qui pourront être dues par
les constituants, notamment toutes impositions. Faire toutes
réceptions en dégrèvement, présenter à cet effet tous mémoires
et quittances.

Prendre tous emplois de fonds, faire ces placements
sur particuliers ou sur l'état soit en acquisitions & actions
corporelles, amant, acquies toutes obligations, cessons et
transport obliger les comparants au paiement des acquisitions
qui seront faits.

Régler et arrêter tous comptes en tant qu'il en solde
les rattachés en donnant ou recevant quittance.

De toutes sommes venant de l'ancien & de
de l'ancien par le mandant de toutes impositions & autres
charges & autres avec ou sans paiement renuella et eniger tout titre
et papiers subsister à ce présent déchargé.



A l'ordre fait de gre, fait aux enchères en
 tout ou partie et par état aux personnes et aux O-
 fris charges & conditions que le mandataire avisera
 des immeubles qui appartiennent ou peuvent appartenir
 aux constituants au dit lieu de Paris dans le canton de la Cour
 notamment aux provenant de M. Darnault de la succession
 de mad. Catherine Guérinseau veuve par son mariage
 de Darnault sa mère. Obliger les dits constituants
 solidairement entre eux & toutes garanties & au rapport
 de toute justification main levée et certifiée de
 radiation faire toutes époques d'entree en jouissance
 courus du mode & des époques de paiement du principal
 de renvoi en principal & intérêt fait comptant, fait
 soutenu comme ci

Consentir toute quittance & de charges de
 renvoi avec toute mention de subrogation
 mais sans garantie, sans main levée & consentir
 radiation de toutes inscriptions d'office & autres avec ou
 sans paiement. Se réserver de tous privilèges, hypothèques
 & autres résolutions quant aux titres & papiers
 obliger les constituants solidairement à leur renvoi
 faire toutes déclarations & ratifications & autres

A défaut de paiement exécuter toute
 les poursuites justes, former toute demande
 en résolution & autres et généralement faire
 tout ce que les circonstances exigent promettent
 l'accomplir par agréable

Et le tout fait à Paris passé & signé
 tous acte & signatures à son domicile & généralement
 faire tout ce que les circonstances exigent &
 généralement l'accomplir par agréable

Fait & passé à Paris, le 11
 Mars 1783, en présence de
 M. R. de la Roche

Au lieu huit cent quarante
 Et sans, le 11 Mars 1783
 Fait & passé M. de la Roche

Darnault
 Capitaine de la Garde Nationale
 de la Roche

Royer

N. 102, marge à l'encre, le 11 Mars 1783 p. 16158. 1.
 Voyez dans le journal de la Bibliothèque nationale

Bibliothèque nationale

Raye en
 tout ou partie

(Signature circulaire)
 (Signature)
 (Signature)